

	<b>Up ! Enhanced Management</b>	Première édition
	<b>11 L'international</b> 11.8 Les droits et les devoirs	<a href="http://www.up-comp.com">http://www.up-comp.com</a> <a href="mailto:contact@up-comp.com">contact@up-comp.com</a>

- **Un départ du garant de l'exécution du contrat.**  
Il y a un risque sur la qualité matérielle et temporelle d'exécution du contrat.
- **Fixer les prix et les méthodes de réévaluation.**  
Il s'agit d'établir :
  - **Pour les licences.**  
Les prix de transfert de technologie.
  - **Pour les marchandises.**  
Les prix d'achat et de revente.
- **Fixer le périmètre d'application du contrat.**  
Selon les axes suivants :
  - **Industriel.**  
Les applications entrant dans le cadre du contrat.
  - **Géographique.**  
Les zones de chalandises.
  - **Technologique.**  
L'application stricte de la licence ou la possibilité de modifier la technologie.
- **Fixer les méthodes et les fréquences de reporting.**  
Une communication transparente sur la bonne exécution du contrat maintient la confiance.

Pour la négociation du contrat, il est conseillé de faire appel à un interprète qui n'ait aucun lien avec l'interprète de l'autre partie. Pour la vérification du contrat, il est conseillé de faire appel à un avocat spécialisé dans les affaires internationales.

G

En cas de conflit dans l'application du contrat, il est préférable de négocier avant de dénoncer la non-application du contrat devant un **Tribunal de commerce**. Si la négociation échoue, le conseil est de faire appel à la **International Chamber of Commerce (ICC)** dans un pays neutre tel les **Pays-Bas** ou la **Suisse** en tant que médiateur pour réaliser un arbitrage à l'amiable.

Concernant les conventions de transports de matières premières, de marchandises ou de biens, elles varient en fonction de plusieurs paramètres :

- **Le lieu de transfert de propriété et de risque sur le fret.**  
Il y a quatre lieux possibles :



Diagramme 501 – Les lieux de transfert de propriété et de risque du fret

- **Le paiement du transport international.**  
Il est soit à la charge du fournisseur, soit à la charge du client.
- **L'assurance du fret au cours du transport international.**  
Elle est soit à la charge du fournisseur, soit à la charge du client.
- **Le chargement du fret dans le moyen de transport international.**  
Il est soit à la charge du fournisseur, soit à la charge du client.
- **Le déchargement du fret du moyen de transport international.**  
Il est soit à la charge du fournisseur, soit à la charge du client.